

ADOPTION

Le centre possède des spécimens adultes et sub adultes (3 à 5 ans non sexables) disponible à l'adoption, ils sont en fonction des disponibilités :

- **Hermanni hermanni,**
- **Hermanni Boettgeri,**
- **Testudo Marginata,**
- **Terrestris Ibera,**

Les adultes ayant plus de 25 à 30 ans, sexes à confirmer en fonction de la disponibilité des spécimens et quelques subadultes non sexables. Ces tortues proviennent majoritairement de saisies administratives, d'abandons et de spécimens trouvés sur la voie publique.

En fonction de la nature « source - origine » délivrée par la DREAL, il peut y avoir un placement sous conditions. (Interdiction de reproduction des spécimens à des fins lucratives).

Les conditions sont en premier d'avoir l'AEA, Déclaration de Détention ou Certificat de Capacité ; (vous trouverez les informations et documents ici <http://www.cepec-tortues.fr/reglementation/france/> et sur ce groupe FB

[Vente et don de tortues d'Hermann avec papiers conformes à la législation](#)

Une fois le formulaire rempli ou saisi par télédéclaration, vous en faites une copie que vous conservez et vous envoyer en LR AR à la DDPP de votre département la version papier.

Dans la demande je vous conseille de mentionner dans la zone espèce :

Testudo, qui regroupe la majorité des testudo méditerranéennes.

ou,

Testudo Hermann qui reprendra les 2 sous espèces Hermanni hermanni et Hermanni Boettgeri,

ou,

en fonction de ou des espèces que vous souhaitez détenir Testudo marginata, Terrestris iberia.

evitez de mentionner le sexe, et n'hésitez pas à aller jusqu'au quota de 6 (le maximum) car si par la suite vous souhaitez en adopter une de plus il vous faudra effectuer à nouveau la demande ; le contexte réglementaire évoluant rapidement vous risquez de ne plus être dans les restrictions imposées par le législateur.

Ces points sont à l'appréciation des DDPP, elles vous contacteront si elles veulent plus de précisions.

Concernant le spécimen, il y a un forfait qui correspond à la mise en place du micro-transpondeur (puce électronique obligatoire) enregistrement fichier national i-fap et traitements contre les parasites intestinaux (vermifuge) et une vérification régulière du fonctionnement du micro-transpondeur (forfait 100€).

Les femelles sont systématiquement placées avec un mâle, sauf si nous en avons en « surnombre »

Lorsque vous récupérez le spécimen vous aurez donc un CIC délivré par la DREAL, la déclaration de marquage, un fichier i-fap (numérique) et un bon de cession à vos noms.

Vous aurez aussi une fiche sur la détention des Testudo, et une charte d'adoption à valider.

Je rappelle que nous ne maîtrisons pas « la nature de la source » délivrée par la DREAL (inconnue, née en captivité, commerce, etc..) et les délais pour obtenir le CIC.

Le transport peut être effectué par une compagnie agréée avec laquelle le centre a passé une convention. Nous avons un forfait « national » pour 4 kg à 120€.

Bien évidemment le placement est définitif. Voilà dans les grandes lignes le processus.

J'effectue toutes les démarches (hormis AEA déclaration de détention, et registre) une fois que vous m'aurez confirmé votre adoption.

Bien cordialement,

Le responsable du centre de soins CEPEC
Vincent MORCILLO
contact@cepec-tortues.fr